

Règle 5 La balle

Définitions

Tous les termes en *italique* sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" - Voir pages 24 à 33

5-1. Règle générale

La balle que le joueur joue doit être conforme aux normes énoncées à l'Appendice III.

Note : le *Comité* peut exiger, dans le règlement d'une compétition (Règle 33-1), que la balle jouée par le joueur figure dans la Liste en vigueur des Balles de Golf Conformées, publiée par le *R&A*.

5-2. Matériau étranger

Un matériau étranger ne doit pas être appliqué sur une balle dans le but de changer ses caractéristiques de jeu.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION AUX RÈGLES 5-1 OU 5-2 :

Disqualification

5-3. Balle hors d'usage

Une balle est hors d'usage lorsqu'elle est visiblement coupée, fendue, ou déformée. Une balle n'est pas hors d'usage uniquement parce que de la boue ou toute autre matière y adhère, sa surface est rayée ou éraflée ou sa peinture abîmée ou décolorée.

Si un joueur a des raisons de croire que sa balle est devenue hors d'usage en jouant le trou en cours, il peut relever la balle sans pénalité pour déterminer si elle est ou non hors d'usage.

Avant de relever la balle, le joueur doit annoncer son intention à son adversaire en match play, ou à son *marqueur* ou à un *co-compétiteur* en stroke play, et marquer la position de la balle. Il peut ensuite relever et examiner la balle à condition de donner à son adversaire, son *marqueur* ou *co-compétiteur* l'occasion d'examiner la balle et d'observer le relèvement et le remplacement de la balle. La balle ne doit pas être nettoyée lorsqu'elle est relevée selon la Règle 5-3.

Si le joueur ne respecte pas tout ou partie de cette procédure ou s'il relève la balle sans une raison valable de croire qu'elle est devenue impropre au jeu en jouant le trou en cours, il encourt une pénalité d'un coup.

S'il est établi que la balle est devenue hors d'usage pendant le jeu du trou en cours, le joueur peut lui *substituer* une autre balle en la plaçant à l'endroit où reposait la balle d'origine. Sinon la balle d'origine doit être replacée. Si un joueur *substitue* une balle lorsque cela n'est pas autorisé, et s'il exécute un *coup* sur cette balle incorrectement *substituée*, il encourt la pénalité générale de la Règle 5-3, mais il n'encourt pas de pénalité supplémentaire selon cette Règle ou la Règle 15-2.

Si une balle se brise en morceaux à la suite d'un *coup*, le *coup* est annulé et le joueur doit jouer une balle sans pénalité aussi près que possible de l'emplacement d'où la balle d'origine avait été jouée (voir Règle 20-5).

* PÉNALITÉ POUR INFRACTION A LA RÈGLE 5-3 :

Match play : perte du trou - Stroke play : deux coups

* Si un joueur encourt la pénalité générale pour infraction à la Règle 5-3, il n'encourt pas de pénalité supplémentaire selon cette Règle.

Note 1 : Si l'adversaire, le *marqueur* ou le *co-compétiteur* souhaite contester une allégation de balle hors d'usage, il doit le faire avant que le joueur ne joue une autre balle.

Note 2 : Si le lie d'origine de la balle à placer ou à replacer a été modifié, voir Règle 20-3b.

(Nettoyer une balle relevée sur le green ou selon toute autre Règle - voir Règle 21).

LA BALLE : GÉNÉRALITÉS

5-1/1

Utilisation d'une balle non conforme selon les spécifications prescrites

- Q. Si un joueur joue involontairement un coup avec une balle qui ne correspond pas aux spécifications prescrites, le Comité serait-il en droit, selon la Règle 33-7, d'annuler ou de modifier la pénalité de disqualification ?
- R. Non - mais Voir Décision 5-1/3 qui concerne une balle provisoire.

5-1/2

Règlement exigeant l'utilisation d'une balle figurant sur la Liste des Balles de Golf Conformées ; pénalité pour infraction

- Q. Le règlement d'une compétition prévoit que les joueurs doivent jouer une marque et un type de balle figurant sur la Liste en vigueur des Balles de Golf Conformées, le Comité peut-il stipuler que la pénalité pour infraction au règlement soit la perte du trou en match play ou deux coups en stroke play pour chaque trou où l'infraction est constatée plutôt que la disqualification ?
- R. Non. **(Révisée)**

5-1/3

Règlement exigeant l'utilisation d'une balle de la Liste des Balles de Golf Conformées ; balle n'étant pas sur la liste jouée comme une balle provisoire

- Q. Le règlement de la compétition prévoit que les joueurs doivent jouer une marque de balle figurant sur la Liste des Balles de Golf Conformées. Un joueur, croyant que sa balle peut être perdue ou hors limites, joue une balle provisoire. Il retrouve par la suite sa balle d'origine et s'aperçoit alors que la balle qu'il a jouée comme balle provisoire n'est pas sur la Liste. Quelle est la décision ?
- R. Le joueur n'encourt aucune pénalité puisque sa balle provisoire n'a jamais été la balle en jeu.

5-1/4

Statut des balles "X-out", "reconditionnées" et "practice"

Q. Quel est le statut des balles "X-out", "reconditionnées" et "practice" ?

R. "X-out" est le nom commun utilisé pour une balle de golf qu'un fabricant considère être imparfaite (en général pour des raisons uniquement esthétiques, c'est-à-dire des défauts de peinture ou de marquage) et sur laquelle il a, par conséquent, barré le nom de la marque. Une balle "reconditionnée" est une balle de 2ème main qui a été nettoyée et avec la mention "remise à neuf" imprimée

En l'absence de réelle preuve attestant qu'une balle "X-out" ou "reconditionnée" est non conforme aux Règles, il est permis d'utiliser une telle balle. Toutefois, dans une compétition où le Comité a adopté le règlement demandant que la balle utilisée par le joueur soit inscrite sur la Liste des Balles de Golf Conformes (voir Note de la Règle 5-1), une telle balle ne peut pas être utilisée, même si la balle en question (sans les X, ou sans l'impression "reconditionnée") apparaît sur la Liste.

Dans la plupart des cas, les balles avec la mention "practice" sont tout à fait listées, balles conformes marquées "Practice", au même titre que des balles logotées (club, société). De telles balles peuvent être utilisées lorsque le Comité a adopté le règlement demandant que la balle utilisée par le joueur soit inscrite sur la Liste des Balles de Golf Conformes. **(Révisée)**

5-1/5

Emprunter ou non les balles d'un autre joueur

Q. Pendant un tour conventionnel, un joueur manque de balles. Peut-il emprunter une ou plusieurs balles à un autre joueur ?

R. Oui. La Règle 4-4a interdit à un joueur d'emprunter un club à un autre joueur jouant sur le terrain mais les Règles n'empêchent pas à un joueur d'emprunter d'autres pièces de l'équipement (balles, serviettes, gants, tees, etc.) à un autre joueur ou à un élément extérieur.

Si le "Règlement de la même balle" de l'Appendice I s'applique, le joueur doit emprunter la même marque et le même type de balle comme il est exigé par ce règlement.

- *Emprunter le putter du partenaire – Voir 4-4b/1.*

Autre Décision concernant la Règle 5-1 (La balle : Généralités) :

- *Balle de golf chauffée artificiellement - Voir 14-3/13.5.*

BALLE HORS D'USAGE

5-3/1

Balle intérieurement abîmée

Q. Un joueur frappe son coup de départ et de son point de vue, sa balle se comporte de façon déconcertante en vol. Avant le coup suivant il examine la balle mais ne peut trouver aucun dommage extérieur et la balle n'est pas déformée. Il fait la remarque que la balle a dû être endommagée à l'intérieur par son coup précédent et

réclame le droit de substituer une autre balle selon la Règle 5-3. Le joueur a-t-il le droit d'invoquer la Règle 5-3 ?

R. Non.

5-3/2

Balle déclarée hors d'usage jouée sur un trou suivant

- Q. Un joueur endommage sa balle sur un certain trou, la déclare hors d'usage et substitue une autre balle. Sur un trou suivant, il joue la balle endommagée. Quelle est la décision ?
- R. Il n'y a pas de pénalité. Néanmoins, le joueur ne peut plus déclarer à nouveau la balle (dans le même état) hors d'usage.

5-3/3

Balle en bon état estimée hors d'usage

- Q. En stroke play, un compétiteur, après avoir annoncé son intention de procéder ainsi, relève sa balle pour vérifier son état, la montre à son marqueur et demande qu'elle soit déclarée hors d'usage. Le marqueur conteste cette allégation, mais le compétiteur insiste pour substituer et jouer une autre balle. Néanmoins, avant la fin du trou, un membre du Comité est consulté et décide que la balle retirée du jeu par le compétiteur n'est pas, après tout, hors d'usage. Quelle est la décision ?
- R. Le compétiteur doit être pénalisé de deux coups pour une infraction à la Règle 5-3 et doit finir le trou avec la balle substituée.
- Dans des circonstances similaires en match play, le joueur perd le trou pour infraction à la Règle 5-3.

5-3/3.5

Joueur relevant sa balle sur le green, lançant sa balle dans un lac et annonçant ensuite que la balle était hors d'usage

- Q. Un joueur rate son coup d'approche mais sa balle s'arrête sur le green. Le joueur marque la position de sa balle, l'inspecte et la jette dans un lac voisin où il est impossible de la récupérer.
- Le joueur annonce ensuite à son adversaire, marqueur ou co-compétiteur, que la balle était hors d'usage et qu'il substitue une autre balle. Le joueur n'a pas, comme le demande la Règle 5-3, annoncé son intention par avance à son adversaire en match play ou à son marqueur ou co-compétiteur en stroke play et donné à son adversaire, marqueur ou co-compétiteur l'occasion d'examiner la balle. Quelle est la décision ?
- R. Le joueur est autorisé selon la Règle 16-1b à relever sa balle sans annoncer ses intentions. Néanmoins, lorsqu'il jette la balle dans le lac, il prive son adversaire, marqueur ou co-compétiteur de l'occasion d'examiner la balle et de contester la réclamation sur l'état de la balle, et il se met dans l'impossibilité de replacer la balle d'origine si une contestation devait se retourner contre lui. En conséquence, il encourt une pénalité de perte de trou en match play ou deux coups en stroke play pour infraction à la Règle 5-3, mais il peut substituer une autre balle pour terminer le trou.

5-3/4

Balle brisée en morceaux après avoir frappé un chemin pavé pour voitures

- Q. Un joueur exécute un coup et la balle frappe un chemin pavé pour voitures. A la suite de l'impact sur le chemin pour voitures, la balle se brise en morceaux. La balle devrait-elle être considérée comme s'étant cassée en morceaux "à la suite d'un coup", auquel cas le joueur doit rejouer le coup sans pénalité selon le dernier paragraphe de la Règle 5-3 ?
- R. Oui.

5-3/5

Balle enfoncée dans un obstacle relevée pour déterminer si elle est hors d'usage

- Q. Selon la Règle 5-3, une balle dans un obstacle peut être relevée pour déterminer si elle est hors d'usage. Si une balle enfoncée dans un bunker est relevée pour déterminer si elle est hors d'usage et si dans le processus de relèvement, le lie est modifié, est-ce que la Règle 20-3b s'applique ?
- R. Oui, voir la Note 2de la Règle 5-3. **(Révisée)**

5-3/6

Balle présumée hors d'usage relevée selon une autre Règle et nettoyée ; balle ensuite jugée hors d'usage

- Q. Un joueur croit que sa balle peut être devenue hors d'usage à la suite de son coup précédent, mais, à cause d'un gros morceau de boue y adhérent, il est incapable de déterminer si sa balle est hors d'usage. Il relève sa balle pour se dégager d'une zone de terrain en réparation. Il nettoie ensuite la balle comme le permet la Règle 25-1b et détermine que la balle est hors d'usage. Le joueur est-il sujet à pénalité selon la Règle 5-3 qui interdit de nettoyer la balle ?
- R. Non. Le joueur a le droit de nettoyer la balle comme le stipule la Règle 25-1b.

5-3/7

Balle présumée hors d'usage ; rôle du Comité quand l'adversaire, le marqueur ou un co-compétiteur n'est pas immédiatement disponible

- Q. Un joueur désire relever sa balle pour déterminer si elle est hors d'usage, mais son adversaire, marqueur ou co-compétiteur n'est pas immédiatement disponible. Un arbitre ou un membre du Comité peut-il endosser les responsabilités de l'adversaire, marqueur ou co-compétiteur dans la procédure de dégagement selon la Règle 5-3 ?
- R. Oui. Toutefois, tout effort devrait être fait pour que l'adversaire, marqueur ou co-compétiteur prenne ses responsabilités selon la Règle 5-3. Un arbitre ou un membre du Comité peut seulement endosser les responsabilités de l'adversaire, marqueur ou co-compétiteur si celui-ci n'est pas immédiatement disponible.
- La même décision s'applique si un joueur désire relever sa balle pour déterminer s'il est autorisé à se dégager selon une Règle. **(Révisée)**

- *Balle relevée pour déterminer la Règle applicable – Voir 20-1/0.7*

5-3/8

Adversaire ou co-compétiteur contestant la réclamation d'un joueur qui déclare sa balle hors d'usage

Q. Un joueur considère sa balle hors d'usage. Son adversaire ou co-compétiteur conteste. Il n'y a pas d'arbitre ou de membre du Comité disponible pour une décision. Malgré le désaccord de l'adversaire ou du co-compétiteur, le joueur peut-il substituer une autre balle ?

R. Oui, en respectant les considérations suivantes.

En match play, si l'adversaire dépose alors une réclamation (Règle 2-5) et que le Comité, après examen de la balle d'origine, retient la réclamation de l'adversaire, le joueur perd le trou. Sinon, le résultat du trou est maintenu.

En stroke play, le joueur peut aussi jouer une seconde balle en accord avec la Règle 3-3.

Dans les deux formes de jeu, le joueur doit s'assurer que l'état de la balle qu'il a considérée comme hors d'usage sera préservé jusqu'à ce que le Comité l'examine. Autrement le Comité doit décider en défaveur du joueur, le joueur perdant le trou en match play et encourant une pénalité de deux coups en stroke play.